

Le 14 mai 2014

Irasema Coronado  
Directrice exécutive  
Secrétariat de la Commission de coopération environnementale  
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) H2Y 1N9

Madame,

La présente fait suite à la notification envoyée par le Secrétariat le 14 avril 2014 (la « notification ») concernant la lettre rédigée par le Canada le 31 janvier 2014 visant à indiquer au Secrétariat l'existence d'une procédure judiciaire en instance portant sur la question soulevée dans la communication *Bassins de résidus de l'Alberta* (SEM-10-002).

Après avoir examiné la notification, je me dois de vous indiquer l'opposition du Canada à l'interprétation par le Secrétariat de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (l'« Accord » ou l'« ANACDE ») en ce qui concerne son mandat relativement au processus de Communications sur les questions d'application (SEM). Je souhaite établir très clairement que nous maintenons la position selon laquelle l'ANACDE ne confère pas au Secrétariat le pouvoir d'interpréter une notification communiqué par une Partie indiquant qu'une question fait l'objet d'une procédure en instance, conformément au paragraphe 14(3) de l'ANACDE. En outre, le Canada est d'avis que le Secrétariat ne peut pas se conférer le pouvoir d'interpréter le droit interne d'une Partie, lequel constitue un pouvoir qui relève des tribunaux internes et non du Secrétariat.

Dans notre lettre à l'intention du Secrétariat en date du 31 janvier 2014, nous nous sommes acquittés de notre obligation en vertu de l'ANACDE consistant à indiquer au Secrétariat si une question soulevée dans une communication fait l'objet d'une procédure en instance. Au même instant, le Secrétariat était tenu de ne pas aller plus avant, conformément à l'alinéa 14(3)a). En outre, conformément à l'article 9.6 des *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE*, le Secrétariat aurait dû avoir avisé dans les plus brefs délais son auteur et le Conseil, par écrit, qu'il a mis fin au processus d'examen de la communication.

Nonobstant les mesures que le Secrétariat aurait dû prendre lorsqu'il a été informé de cette procédure, je peux confirmer que les questions en litige dans l'affaire Boschmann sont les mêmes que celles soulevées dans la communication *Bassins de résidus de l'Alberta* et que l'affaire Boschmann demeurera active dans le système judiciaire de l'Alberta jusqu'au 27 août 2014. M. Boschmann peut, jusqu'à cette date, demander un nouveau processus afin d'entendre la question relativement à la déclaration faite sous serment le 12 septembre 2013 au motif de l'obtention de nouveaux éléments de preuve.

.../2

Il peut également interjeter appel de la décision de la Cour de ne pas amorcer le processus. Nous soutenons que ce processus doit être mené à terme, puisque l'intention de l'Accord n'est pas de tenir le processus de SEM de façon parallèle à une telle procédure.

Dans sa notification, le Secrétariat indique qu'il passe à l'examen de la question de savoir si la communication justifie la recommandation de l'élaboration d'un dossier factuel en vertu du paragraphe 15(1). Je suis me dois d'affirmer de nouveau que le Secrétariat n'a pas le pouvoir d'en faire ainsi et, par conséquent, je demande qu'il cesse cette analyse.

Le gouvernement du Canada et la province de l'Alberta appliquent tous les deux leurs lois sur l'environnement de façon efficace. Le Canada et l'Alberta sont disposés à prendre des mesures exceptionnelles consistant à fournir des renseignements supplémentaires, en outre des objectifs de l'Accord qui fourniront des détails sur nos mesures d'exécution en cours. Toutefois, nous ne serons pas bien placés pour ce faire jusqu'à ce que l'affaire Boschmann soit menée à terme devant les tribunaux, dont la date prévue est le 27 août 2014, tel que cela est indiqué ci-dessus. Nous affirmons que notre intention de fournir ces renseignements est sous réserve de la position du Canada selon laquelle le Secrétariat a agi de manière contraire au pouvoir qui lui est conféré par l'ANACDE et qu'il devrait être mis fin à la communication actuelle.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dan McDougall  
Sous-ministre adjoint  
Direction des affaires internationales

cc: Enrique Lendo, Représentant adjoint du Conseil de la CCE pour le Mexique  
Jane Nishida, Représentante adjointe du Conseil de la CCE pour les États-Unis